

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

AVEYRON

Séance du jeudi 22 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de convocation :

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande D.E.T.R

Pont de La Bessière

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent
CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert
FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absentes excusées 2 : Mesdames Laurence LE CAM et Sylvie LESTRADE.

Secrétaire : Mme Claudine BOSCH

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée

Et publication
ou notification du : 266/01/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'inscription de la
commune au programme national des ponts en 2021. Après le diagnostic
effectué en aout 2022, le CEREMA Occitanie a confié à SOCOTEC une
inspection détaillée, qui a permis d'obtenir en février 2024 un rapport final
d'évaluation.

Après un rappel des différentes études et démarches, M. le Maire rappelle
que le Conseil municipal a décidé en juin 2025 de consulter les
entrepreneurs locaux habilités pour réaliser les travaux de réparations
préconisés, afin de sécuriser ce pont situé au départ de la VC 40 à partir de
la RD 22.

Suite aux devis reçus, il propose d'engager les travaux correspondants et
de déposer une demande de DETR 2026 au titre d'opérations spécifiques
sur ouvrage d'art de la voirie communale.

Il présente le plan de financement des travaux de rénovation de ce pont.

PLAN DE FINANCEMENT en € HT					
DÉPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Nature	Base	Taux	Montant
Travaux de terrassement	14 000,00	D.E.T.R	60 975.39	30%	18 292.62
Réparation gros œuvre	38 175,20				
Garde-corps	8 800,19	Commune		70%	42 682.77
Total	60 975,39	Total			60 975.39

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- confirme la réalisation des travaux proposés.
- valide le plan de financement correspondant.
- demande à M. le Maire de déposer la demande de DETR
2026.
-

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260122-202601_001-DE
Reçu le 28/01/2026

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du jeudi 22 janvier 2026

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
15/01/2026

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande D.E.T.R

**Réfection toiture maison
locative à la Capelle**

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent
CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert
FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absentes excusées 2 : Mesdames Laurence LE CAM et Sylvie LESTRADE.

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée

Et publication
ou notification du : 27/01/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il devient nécessaire
d'entreprendre des travaux de réfection totale de la toiture de l'ancienne
école de La Capelle transformée en maison locative, ceci afin de sécuriser
le bâtiment.

Lors de la réfection de la toiture, une isolation extérieure sous toiture sera
mise en place afin d'améliorer les performances énergétiques du logement.
Suite au devis reçu, il propose d'engager les travaux correspondants et de
déposer une demande de DETR 2026 au titre de projets favorisant le
développement ou le maintien des services en milieu rural dans la catégorie
rénovation des logements à vocation locative.

Il présente le plan de financement des travaux de réfection de la toiture
pour un coût estimatif de **31 076.40 € HT** soit **37 291.68 € TTC**

PLAN DE FINANCEMENT en € HT						
DÉPENSES			RECETTES			
Nature	Montant		Nature	Base	Taux	Montant
Couverture	21 048.00		D.E.T.R	37 291.68	40%	12 430.56
Isolation sous toiture	10 028.40					
			Commune		60%	18 645.84
Total	31 076.40		Total			31 076.40

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- confirme la réalisation des travaux proposés.
- valide le plan de financement correspondant.
- demande à M. le Maire de déposer la demande de DETR 2026.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260122-202601_003-DE
Reçu le 28/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation : 15/01/2026

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Approbation du nouveau
règlement intérieur
d'Aveyron Ingénierie**

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent
CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert
FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absentes excusées 2: Mesdames Laurence LE CAM et Sylvie
LESTRADE

Secrétaire : Mme Claudine BOSCH

*Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le :*

Et publication ou notification du :
26/01/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à
l'initiative du Département et de l'Association Départementale
des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de
créer une Agence Départementale sous la forme d'un
Etablissement Public Administratif. L'article L. 5511-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette
agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et
aux établissements publics intercommunaux du département
qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique
ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé par
délibération du 4 juillet 2017 d'adhérer à Aveyron Ingénierie
et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner
un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'Aveyron
Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va
notamment permettre de ne plus signer de convention
spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver
ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des
modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de
ses membres présents :

**Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron
Ingénierie ;**

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260122-202601_002-DE
Reçu le 28/01/2026

Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 22 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de convocation :

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'un fonds de
concours à la commune de
Mouret au titre de l'opération
« Eclairage du stade »

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée

Et publication
ou notification du : 26/01/2026

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent
CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert
FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absentes excusées 2 : Mesdames Laurence LE CAM et Sylvie
LESTRADE

Secrétaire : Mme Claudine BOSCH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour
faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire, le
principe de la délivrance sous conditions de fonds de concours en
faveur des communes a été adopté lors de la séance du 17
décembre 2019 (n°08/114/2020).

Conformément à ce règlement, ces fonds de concours sont limités
sur la durée du mandat 2020/2026 à 50 000 euros par commune
membre et doivent correspondre au déploiement de projets jugés
prioritaires par le projet de territoire adopté en 2018.

D'un point de vue réglementaire, c'est l'article 5214-6-V du
CGCT qui autorise les communautés de communes, par
dérogation au principe général de spécialité, à délivrer des fonds
de concours aux communes dès lors que leur montant reste
inférieur ou égal à la part de financement apportée par la
commune, Maître d'Ouvrage.

M. le Maire informe les conseillers que la Communauté de
Communes a validé dans sa séance du 26 décembre 2025 la
délivrance d'un fonds de concours à la commune au titre de
l'opération « Eclairage du stade municipal ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit
comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Travaux	32 103	Subvention SIEDA	30 %	9 631
		Fonds de concours CCCM	35 %	11 236
		Autofinancement	35 %	11 236
Total HT	32 103	Total HT	100 %	32 103

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260122-202601_004-DE
Reçu le 28/01/2026

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Valider le versement d'un fonds de concours de 11 236 € de la Communauté de Communes au bénéfice de la commune de Mouret au titre de l'opération « **Eclairage du stade municipal** ».

Autoriser M. le Maire à signer la convention attributive annexée à la présente qui fixe notamment les modalités de versement.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
15/01/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Vente lot n° 6 - lotissement
Les Vignasses II à Mouret

Parcelles AH 319 et AH 328

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent
CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert
FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absentes excusées 2 : Mesdames Laurence LE CAM et Sylvie LESTRADE.

Secrétaire : Mme Claudine BOSCH

Suite à la réception de l'autorisation de vente des lots, Monsieur le Maire
informe le Conseil municipal que la commune peut procéder à la vente
des 7 lots composant le lotissement « Les Vignasses II » à Mouret.

Il rappelle que le prix de vente des lots a été établi forfaitairement et que
globalement l'équilibre financier du projet est ainsi garanti.

Il indique qu'un jeune couple souhaite acquérir le lot n° 6 de ce
lotissement composé de deux parcelles cadastrales, AH 319 et AH 328
(de 17 m2 non constructibles).

Le prix de vente est de 45 180 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide la vente du lot n° 6 pour un montant de 45 180 € TTC à
Monsieur Jérémy Picou et Mlle Chloé Boudjema.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à
la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260122-202601_005-DE
Reçu le 28/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six

et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation : 15/01/2026

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION :**Développement Territorial****Urbanisme****Avis sur la proposition de Périmètres
Délimités des Abords**

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent
CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert
FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absentes excusées 2 : Mesdames Laurence LE CAM et Sylvie
LESTRADE

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

*Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le :*

Et publication ou notification du :
26/01/2026

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30,
L621-31, R621-93 et R621-94 ;

Vu la délibération n°03/024/2024 de la Communauté de
Communes approuvant les 15 Périmètres Délimités des
Abords, liés à 22 monuments historiques, répartis sur 8
communes ;

Vu la délibération n°05/060/2024 de la Communauté de
Communes approuvant la modification des propositions de
Périmètres Délimités des Abords ;

Vu la délibération n°2024-011 du 14 mai 2024 de la commune
de Pruines donnant un avis favorable au projet de PDA
concernant les châteaux Mage et de la Servayrie, avant enquête
publique

Vu la délibération n°2024-016 du 16 mai 2024 de la commune
de Mouret donnant un avis favorable aux projets de PDA
concernant les châteaux Mage et de la Servayrie et le Manoir
de Curlande, avant enquête publique ;

Considérant l'étude portant proposition de l'élaboration des
périmètres délimités des abords réalisée conjointement par les
services de l'Architectes des Bâtiments de France en Aveyron
et la Communauté de Communes Conques-Marcillac ;

Considérant l'enquête publique unique portant à la fois sur
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la
création des périmètres délimités ;

Considérant la saisine de Mme la Préfète invitant le territoire à se positionner sur le projet définitif des PDA en date du 18 décembre 2025 ;

M. le Maire rappelle la procédure de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) menée sur 21 Monuments Historiques du territoire en parallèle de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour la commune de Mouret, cette procédure concerne les périmètres de protection du Manoir de Curlande, des châteaux de la Servayrie et Mage et du château du Colombier. L'organisation d'une enquête publique unique pour les deux procédures, menée du 4 octobre au 12 novembre 2024, a permis de recueillir l'avis des habitants sur ces projets, mais également celui des propriétaires des biens concernés par la procédure de création de PDA. Cinq d'entre eux ont ainsi directement contribué à l'enquête publique. La Commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur les projets de périmètres délimités des abords en date du 17 novembre 2024. Elle a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Manoir de Curlande : la contribution d'un riverain du Manoir concerné par le nouveau périmètre est défavorable à cette extension. La Communauté de Communes, appuyée de l'analyse des services de l'Architecte des Bâtiments de France a estimé que l'ensemble des parcelles identifiées dans le PDA et notamment celles du requérant formait un ensemble bâti et non bâti cohérent visible simultanément depuis les rebords du plateau. Cette requête n'a pas donné d'évolution de la proposition de PDA.

Château de la Servayrie et Mage : la contribution du propriétaire est défavorable au projet de PDA dans la mesure où ce dernier estime que le périmètre n'est pas suffisamment étendu pour assurer une protection efficace des abords. La Communauté de Communes sur recommandation des services de l'Architecte des Bâtiments de France en Aveyron a partiellement modifié le PDA afin d'y inclure la parcelle C1584, située sur la commune de Pruines et donnant une visibilité importante depuis la D22 sur l'ensemble protégé. Le zonage de la parcelle AH7 a également été revu afin de limiter les possibilités de construction dans le périmètre de Co visibilité des Monuments Historiques.

Château du Colombier : Quelques parcelles du lieu-dit « Cruou haut » sur la commune de Mouret sont concernées par l'actuelle protection de 500 m du château du Colombier. Le PDA proposé les exclut compte-tenu de la topographie très marquée de cette vallée. Le propriétaire du bien a sollicité une extension importante du PDA, notamment sur la vallée du Cruou. Pour les raisons susmentionnées, le PDA n'a pas évolué sur ce secteur ; une extension à l'est et à l'ouest a cependant été retenue eu égard de la proximité du village de Mondalzac et du relief faiblement marqué à cet endroit.

La création des PDA relevant d'une compétence régaliennne, les services de l'Etat ont été saisis par courrier par la

Communauté de Communes Conques-Marcillac en date du 19 décembre 2024 puis du 9 décembre 2025 afin de porter la fin de procédure.

En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente doit consulter, le cas échéant, à nouveau la commune concernée. Faisant suite à la saisine des services de l'Etat en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes a saisi par courrier le 19 janvier 2026 la commune de Mouret pour avis sur le projet de modification du PDA susmentionné suite à l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir rendre un avis sur la proposition de modification du périmètre de protection des châteaux de la Servayrie et Mage, tels que présentés en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Donne** un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du château du Colombier et des châteaux de la Servayrie et Mage, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer cet avis à M. le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
15/01/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Remboursement
participation des
frais de transports
scolaires à la
commune de
Villecomtal**

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent
CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert
FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absentes excusées 2 : Mesdames Laurence LE CAM et Sylvie LESTRADE.

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la commune de
Villecomtal demande à la commune de Mouret le remboursement des frais
de transports scolaires facturés à la commune de Villecomtal pour trois
élèves domiciliés sur la commune de Mouret à la Garibal et Moulin de
Boyet.

Il présente le décompte de la Région pour l'année 2024-2025 facturé à la
commune de Villecomtal et la demande de remboursement pour un
montant de 568.50 € pour 3 élèves soit 189.50 € de participation par élève.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, après avoir pris
connaissance du dossier :

- Donne un avis favorable et accepte le remboursement à la
commune de Villecomtal pour le montant de 568.50 €.
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre un courrier aux
parents d'élèves afin qu'ils communiquent à la Région lors
de leur inscription au transport scolaire Occitanie, la bonne
adresse postale.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

